

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 145

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 19

À l'alinéa 44, après le mot :

« modifiés »,

insérer le mot :

« , transmis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination